Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_54-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze avril deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le jeudi neuf avril deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle Aimé Le Foll, sous la présidence de M. Philippe Roullé, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU, Muriel CARUHEL.

Représentés (2) : Brune BEGUIN pouvoir à Camille MOYENCOURT, Corinne LUCAS pouvoir à Françoise RIOU.

Absente (1) : Véronique SALZE-LOZAC'H.

Monsieur Gabin JUBAULT a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°54-2026
Fixation des indemnités d'élus : conseillers municipaux

Rapporteur : Philippe Roullé

M. le maire expose que conformément à l'article L2123-24-1 du CGCT une indemnité peut être allouée à un conseiller municipal.

Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 d'un montant de 4110,52€ au 1er janvier 2026).

Afin de valoriser l'exercice du mandat de conseillers municipal, il est proposé d'allouer une indemnité mensuelle d'un montant correspondant à 2,43% du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027) aux 13 conseillers municipaux suivants :

1. M. FLOC'H Jean-Marie
2. Mme HAMON Nathalie
3. Mme ZIGLINI Laurence
4. Mme NOEL Armelle
5. Mme BEGUIN Brune
6. Mme BASLE Laurène
7. M. BOUREL Grégoire

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_54-DE

8. M. JUBAULT Gabin
9. M. BRIERE DE LA HOSSERAYE Christian
10. Mme LUCAS Corinne
11. M. BOUCHE Vincent
12. Mme RIOU Françoise
13. Mme CARUHEL Muriel

Il est précisé que l'indemnité des conseillers municipaux sans délégation n'est pas majorée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : Christian Brière de la Hosseraye, Vincent Bouche, Corinne Lucas, Françoise Riou, Muriel Caruhel).

- ***FIXE*** *le montant de l'indemnité des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires des mandats locaux aux taux de : 2,43%* du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027) ;
- ***DIT*** *que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)